



IDEKI – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE OUROUSPOURE

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS – VIDE-POUSSETTES

Dimanche 15 novembre 2026

Mur à Gauche – Saint-Pierre-d'Irube - 1, rue d'Etxerruti

Accueil des exposants : de 6h30 à 17h00

Article 1 – Organisation

Le vide-greniers – vide-poussettes est organisé par **IDEKI – Association des Parents d'Élèves de l'école Ourouspoure**.

La manifestation se déroulera le **dimanche 15 novembre 2026**, au **Mur à Gauche de Saint-Pierre-d'Irube**, dans la cour de l'école Ourouspoure.

L'accueil des exposants débutera à **6h30** et la manifestation prendra fin à **17h00**.

Article 2 – Conditions de participation

Le vide-greniers – vide-poussettes est exclusivement réservé aux **particuliers non professionnels**.

Les exposants particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage afin de vendre exclusivement des **objets personnels et usagés**, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

L'exposant atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de **deux manifestations de même nature au cours de l'année civile**.

Article 3 – Inscription

Pour toute inscription, l'exposant devra obligatoirement fournir :

1. Une **copie lisible recto-verso d'une pièce d'identité** en cours de validité ;
2. Le présent règlement **daté et signé**, avec la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
3. Le règlement du montant de l'inscription par **chèque, espèces ou via HelloAsso**, à l'ordre de **l'Association IDEKI**.

Le règlement et les documents pourront être déposés dans la **boîte aux lettres située devant l'école primaire** ou transmis via le site **HelloAsso**.

Ces formalités constituent un préalable indispensable à la validation de la réservation.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions d'inscription pourra entraîner le **rejet de la réservation**. En cas de paiement par chèque, celui-ci sera retourné à son expéditeur.

Article 4 – Registre des exposants

Les informations relatives aux exposants seront inscrites dans un **registre des participants**, tenu à la disposition des services de contrôle conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Article 5 – Tarifs et emplacements

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

Emplacement	Tarif
1 table – 2 m	12 €
2 tables – 4 m	22 €
3 tables – 6 m	32 €
Emplacement sans table – 1 m	5 €
Emplacement portant – 1 m	5 €

Tous les emplacements seront situés **à l'intérieur du Mur à Gauche**.

Article 6 – Arrivée et stationnement

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés à pied vers l'emplacement qui leur aura été attribué.

Les véhicules devront être stationnés exclusivement sur les **places prévues à cet effet** et devront respecter les règles du Code de la route.

Les véhicules ne devront pas gêner la circulation, les accès de secours ou les autres participants.

Article 7 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par les responsables de l'organisation et **ne pourront pas être contestés**.

Seuls les organisateurs présents sur place seront habilités à modifier l'attribution des emplacements, si les circonstances l'exigent.

Les exposants s'engagent à **conserver leur emplacement jusqu'à 17h00** et à ne pas quitter les lieux avant cette heure, sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.

Article 8 – Responsabilité

Les objets exposés et vendus demeurent sous la **seule responsabilité de leur propriétaire**.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes, vols, casses, détériorations ou litiges pouvant survenir entre exposants ou avec les visiteurs.

Chaque exposant est responsable de ses biens ainsi que de son installation pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 – Propreté des emplacements

Les exposants devront laisser leur emplacement **propre et débarrassé de tout objet ou déchet** à leur départ.

Les objets invendus, cartons, emballages et autres déchets **ne devront en aucun cas être laissés sur place.**

Article 10 – Objets interdits à la vente

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur et les règles de sécurité.

Il est notamment interdit de proposer à la vente :

- des animaux ;
- des armes ou objets assimilés ;
- des CD, DVD ou jeux gravés issus de copies ;
- des produits inflammables ou dangereux ;
- tout objet dont la vente est interdite par la réglementation en vigueur.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage résultant du non-respect de ces dispositions par un exposant.

Article 11 – Vente d'objets personnels

L'autorisation de participer au vide-greniers est accordée aux particuliers pour la vente d'**objets personnels et usagés dont ils n'ont pas fait l'acquisition dans le but de les revendre.**

Les exposants s'engagent à respecter les dispositions légales applicables aux ventes au déballage.

Article 12 – Non-respect du règlement

Toute personne ne respectant pas le présent règlement, les consignes des organisateurs ou la réglementation en vigueur pourra être priée de **quitter immédiatement les lieux.**

Dans ce cas, aucun remboursement de la réservation ne pourra être réclamé.

Article 13 – Droit de refus

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription émanant d'une personne ou d'une société ayant participé à une manifestation précédente et n'ayant pas acquitté, ou n'ayant acquitté que partiellement, les sommes ou obligations lui incombant.

L'organisateur se réserve également le droit de refuser une demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque **la totalité des emplacements disponibles a été attribuée.**

RÈGLEMENT ÉTABLI PAR L'ORGANISATEUR

IDEKI – Association des Parents d'Élèves de l'école Ourouspoure

Hervé Mickaël

Président

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Réservation :

Nombre de tables :

Nombre d'emplacements sans table :

Prix total :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Engagement de l'exposant

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Je certifie également sur l'honneur respecter les conditions légales applicables à ma participation à cette vente au déballage.

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Date :

Signature :

.....

INFORMATIONS PRATIQUES

☕ **Accueil** : un café sera offert gratuitement aux exposants vers **9h00**.

🥪 **Stand restauration** : des taloas, sandwichs, gâteaux, cafés, boissons et crêpes seront proposés à la vente tout au long de la journée, **dans la limite des stocks disponibles**.